

# COMMUNE DE VINZIER

## PROCÈS-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 12 Présents : 8 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Hélène BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Hélène BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 13 juin 2023.

Sans remarque ni observation le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 13 juin 2023.**

### 2023-07-35 : CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire explique que de nombreux chantiers ont démarré sur la Commune (Salle de Sieste, Sécurisation Vers les Grange, Aménagement du Chef-Lieu) et nécessitent un suivi supplémentaire. Il est alors proposé d'élire un nouvel adjoint qui aura la charge, notamment, le suivi de ces dossiers.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

À la suite de la démission de M. Bruno BORDET du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 octobre 2022, avait décidé de supprimer le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint vacant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS, ET 0 VOIX CONTRE,**

**DÉCIDE porter à 3 le nombre d'adjoints au maire.**

### ÉLECTION DU NOUVEL ADJOINT

M. John BECHET, Conseillé Délégué en charge des travaux et du matériel se porte candidat et Mme le Maire demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Élection du secrétaire : Mme Monique CHAPPUIS et de 2 assesseurs, Mmes Fabienne CHANEL et Gaëlle BLANC.

**Résultats :**

8 Bulletins pour John BECHET.

2 Bulletins Blanc.

**M. John BECHET est élu 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à la majorité absolue.**

**2023-07-36 : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AU MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Mme le Maire expose 3 propositions de taux d'indemnités.

Mme le Maire propose de choisir la 3<sup>ème</sup> proposition, maintien de l'indemnité du Maire et augmentation des Adjointes et Conseillers Délégués.

MM. André VAGNAIR et Bastien FLACON proposent de retenir la seconde proposition afin que tout le monde soit augmenté, Maire, Adjointes et Conseillers délégués.

**Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE de modifier la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués comme suit :**

Fonction	Nombre de postes	Taux de l'indice 1027	Montant
Maire	1	37.00	1 511.79
Adjointes au Maire	3	9.80	400.42
Conseillers Délégués		3.00	122.58

**2023-07-37 : FIXATION DES TARIFS POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Mme le Maire présente le détail des couts de fonctionnement du service périscolaire (Cantine + Garderie).

**Cantine :** Le coût de revient (hors électricité/chauffage et hors temps administratif en Mairie) est à 10,34€TTC/repas.

- o Prise en charge Mairie 5,14€
- o Reste à charge Parents 5,20€

**Garderie :** Le coût de revient (hors électricité/chauffage et hors temps administratif en Mairie) est de 2,67€.

- o Prise en charge Mairie 0,67€
- o Reste à charge Parents 2,00€

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des services périscolaires n'ont pas augmentés depuis septembre 2019, et que le Conseil n'avait pas souhaité répercuter la hausse de 9,15 % du coût du repas aux familles en septembre 2022.

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels des services périscolaires :

- Cantine scolaire : 5,20 € le repas
- Garderie : 2 € de l'heure
- Pénalité doublant le coût du service pour le non-respect des délais réglementaire.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau marché signé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, le cout du repas a de nouveau augmenté de 12 %.

Elle précise également que cout du service des garderie est également en hausse en raison du cout du personnel.

Mme le Maire propose d'augmenter l'ensemble des services périscolaires comme suit :

- **Cantine : 5,60 € par repas**
- **Garderie : 2,30 € de l'heure**
- **Pénalité pour non-respect des délais d'inscription aux services périscolaires : doublement du prix.**

**Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE de fixer à compter de la présente délibération les tarifs périscolaires suivants :**

- **Cantine : 5,60 € par repas**
- **Garderie : 2,30 € de l'heure**
- **Pénalité pour non-respect des délais d'inscription aux services périscolaires : doublement du prix.**

### **2023-07-38 : SERVICES PÉRISCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications apportées au règlement sont essentiellement liées aux dates et délais à respecter par les familles pour les inscriptions et annulations aux services périscolaires.

Après lecture des propositions de modifications, ajouts au règlement intérieur, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur des services périscolaires.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET AUTORISE Mme le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et annexé à la présente délibération.**

### **2023-07-39 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Monique CHAPPUIS demande pourquoi des feux d'écobuages sont réalisés malgré l'interdiction. Il est rappelé qu'il est interdit de réaliser des feux., et déplore les excès de vitesse et la circulation bruyante dans le Chef-Lieu.
- M. Bastien FLACON demande quelles sont les règles et procédures pour dresser des amendes administratives par le Maire et ses Adjoints.
- M. Gérard CHANEL demande si la Commune est en vigilance sécheresse et si le remplissage des piscines est autorisé ou non. La commune est en alerte niveau 2, des communications ont été réalisées à l'attention des habitants.
- M. André VAGNAIR propose d'améliorer encore la communication aux habitants (Panneaux d'affichage numérique).
- Mme Marie-Pierre GIRARD et M. André VAGNAIR présente la synthèse du diagnostic de l'Église présenté en Mairie le 10/07/2023 par le Cabinet Clermont Architecte.
- Mme Marie-Pierre GIRARD déclare avoir pris rendez-vous avec la CCPEVA service zone humides dans le cadre de la démarche de compensation pour l'extension du parking du Super U.
- Mme Marie-Pierre GIRARD expose la possibilité d'instaurer pour 2023 une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel communal afin de compenser la hausse générale des prix.
- Mme Marie-Pierre GIRARD fait un point sur le projet de conteneurs enterrés, route du Gavot afin d'augmenter les capacités de collecte en ordures ménagères sur le secteur. Le conseil propose de faire l'acquisition d'un terrain et de faire une offre à 50€/m<sup>2</sup> à la propriétaire.
- Mme Gaëlle BLANC demande l'état d'avancement du recrutement de la nouvelle ATSEM pour la rentrée scolaire 2023. 2 candidats ont été reçus, 1 un nouvel entretien est prévu.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 05 SEPTEMBRE 2023 À 19h**

Clôture de séance 21h38

A Vinzier, le 12/07/2023  
Le secrétaire



Le Maire

